COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-157 du 11 décembre 2024
Portant sur l'adhésion à Creuse Habitat de la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg et la désignation d'un représentant CCMCA à l'AG

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 47	POUR : 46
Pouvoirs : 10	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 10 Absents : 5	Exprimés : 46	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, LUQUET L à TRIMOULINARD, GALINDO à LUQUET A, VIRGOULAY à COTENTIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, VENTENAT à GRASS, VIALTAIX à DESGRANGES, DESARMENIEN à SIMONET V, FONTVIELLE à NOVAIS.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, RICHIN, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, LARGE.

Absents : SIMONET B, VERDIER, PERRIER F, D'HULSTER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Depuis sa création, le GIP Creuse Habitat a vocation à intégrer l'ensemble des EPCI du territoire. En raison de la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les trois intercommunalités n'ont pas pu adhérer à la création du groupement fin 2019.

Les Communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois ont fait le choix d'adhérer au GIP en 2021, et sont membres officiels depuis le 1er mars 2022.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024, la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg a émis le souhait d'adhérer au GIP Creuse Habitat.

À ce titre, il vous est proposé de modifier la convention constitutive et d'adopter la version jointe à la présente délibération. Les modifications portent sur :

a) L'article 5, auquel il est ajouté :

« Membres ayant adhéré en cours d'existence du groupement :

- *La Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg, Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est 8, Place du Marché, 23 240 Le Grand-Bourg »*

b) L'article 6, modifié en ce que le Conseil départemental dispose de 9/18ème et non plus de 8/16ème des droits statutaires (il lui faudra donc désigner 1 représentant supplémentaire) et chaque EPCI d'1/18ème (nombre de représentant par EPCI inchangé). L'article est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

« Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

- *Le Conseil départemental de la Creuse : 9/18ème*
- *Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 9/18me :*
- *La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1/18ème*
- *La Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche : 1/18ème*
- *La Communauté de communes Creuse Grand Sud : 1/18ème*
- *La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 1/18ème*
- *La Communauté de communes Creuse Confluence : 1/18ème*
- *La Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine : 1/18ème*
- *La Communauté de communes du Pays Sostranien : 1/18ème*
- *La Communauté de communes du Pays Dunois : 1/18ème*
- *La Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg : 1/18ème »*

c) L'article 7-1, modifié en ce que les contributions du Conseil départemental s'élèvent à 50% contre 54% précédemment et celles de l'ensemble des EPCI passent donc de 46% à 50% (le nouveau membre assumant 4% des contributions).

« Chaque membre contribue aux charges du groupement selon les proportions ci-après et qui tiennent compte de la démographie de chaque EPCI. Ainsi, le directeur du groupement présentera chaque année une mise à jour des données statistiques disponibles, qui pourra
donner lieu, par vote de l'Assemblée Générale à une pondération actualisée de la répartition entre EPCI ».

Le Conseil départemental de la Creuse : 50%

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale 50%, répartis comme suit :

Dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 7%

Dont la Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche : 4%

Dont la Communauté de communes Creuse Grand Sud : 5%

Dont la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 7%

Dont la Communauté de communes Creuse Confluence : 8%

Dont la Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine : 7%

Dont la Communauté de communes du Pays Sostranien : 4%

Dont la Communauté de communes du Pays Dunois : 4%

Dont la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg : 4%

Les contributions statutaires peuvent être :

- *Des contributions financières ;*
- *Des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements.*

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement, ne sont pas regardées comme des contributions statutaires ».

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

d) Article 16-1 modifié en ce que le nombre de voix passe de 16 à 18, dont 1 voix supplémentaire pour le Conseil départemental et 1 voix supplémentaire pour les EPCI.

« Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix fixée comme suit :

- *9 représentants du Département de la Creuse : 9 voix*
- *1 représentant de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1 voix*
- *1 représentant de la Communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de communes Creuse Confluence : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de communes du Pays Sostranien : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de communes du Pays Dunois : 1 voix*
- *1 représentant ou son suppléant de la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg : 1 voix*

Soit un total de 18 voix. »

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, ne prend pas part au vote.

Madame la Présidente délègue la signature de la convention à Madame Leïlha BERTHON, 1ère Vice-présidente.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg au GIP Creuse Habitat ;
- APPROUVER la convention du GIP Creuse Habitat modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer la convention constitutive et à engager l'ensemble des démarches nécessaires au bon aboutissement de ce dossier ;
- DÉSIGNER Monsieur Fabien JAMME en tant que représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale du Creuse Habitat.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 19 décembre 2024
Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Acte rendu exécutoire après dépôt et notification
023-200067593-20241211-2024-157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024